	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	
	Conseil d'Administration du 19 juin 2024	N° 2024/02/06

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière.



Excusés ayant donné procuration :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Zeineb Lounici ayant donné procuration à Guillaume Garrigues.

Était absent :

Monsieur Fabrice Moretti.

LA SEANCE EST OUVERTE A 09h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 20/06/2024 Reçu en préfecture le 20/06/2024 Publié le ID : 033-895134674-20240619-20240206-DE
	Conseil d'Administration du 19 juin 2024	N° 2024/02/06	

ADOPTION DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a été créée par délibérations n°2020-552 et n°2020-551 en date du 18 décembre 2020 du Conseil de Bordeaux Métropole. Elle a entamé son activité le 1^{er} janvier 2023 et dans la continuité de sa structuration, la Régie a choisi de se doter d'une charte de déontologie.

La Charte de déontologie

C'est un document visant à guider les salariés et les membres du Conseil d'administration dans leurs fonctions afin de garantir une gestion éthique et transparente de la Régie. Ce choix est renforcé par l'ambition de fournir un service public de qualité à l'utilisateur et s'inscrit dans les valeurs portées par la Régie : humanité, innovation, performance et exemplarité.

L'ambition de cette charte de déontologie est d'être un document de référence au quotidien pour les salariés et les membres du Conseil d'administration.

Elle aborde les risques auxquels peuvent être soumis les salariés et les membres du Conseil d'administration ainsi que les solutions et les bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de s'en prémunir.

Cette charte sera également un support fondamental pour le référent déontologue, en fixant le cadre qu'il devra appliquer dans son rôle de conseil.

La charte énonce les principes applicables au sein de la Régie, tant en termes de valeurs du service public que les obligations incombant aux membres du Conseil d'administration et aux salariés en ce qui concerne leurs postures dans leurs fonctions et à l'extérieur de la Régie.

En premier lieu, la charte rappelle le comportement attendu du salarié au quotidien et dans ses relations avec l'utilisateur afin d'assurer un accompagnement bienveillant et respectueux des droits de l'utilisateur. A l'extérieur de la Régie, afin d'en préserver l'image, il est attendu du salarié qu'il fasse preuve de réserve et de discrétion professionnelle.

En deuxième lieu, une attention particulière est apportée aux conflits d'intérêt, qui peuvent être rencontrés par les salariés comme par les membres du conseil d'administration afin d'assurer à la Régie une bonne gestion de ses deniers publics et la performance de ses activités. Pour les usagers, l'absence de conflit d'intérêt est garantie d'égalité de traitement et l'équité.

Dans ce cadre, la charte fixe les règles qui doivent être suivies par le salarié et les membres du conseil d'administration afin de les protéger contre toute création de dépendance vis-à-vis d'un tiers ou de dérives qui seraient lourdement sanctionnées.

Ces principes s'appliquent tant dans le cadre de la commande publique, du financement de tiers ou encore en matière de cumul d'activité au sein de la Régie.

En troisième lieu, les risques encourus en cas de non-respect de la présente charte sont précisés et permettent aux membres du conseil d'administration et aux salariés d'être pleinement informés et d'agir en connaissance de cause.

De plus, afin de faciliter le respect de la charte et d'accompagner au mieux les membres du Conseil d'administration et les salariés, celle-ci indique les bons réflexes à observer. Un référent déontologue sera désigné au sein de la Régie afin de conseiller toute personne qui serait confrontée à une situation à risque. De même, une procédure de lanceur d'alerte est mise en place afin de faciliter le signalement de tout comportement ou de toute situation portant atteinte aux principes de déontologie énoncés dans la présente charte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la charte de déontologie annexée à la présente délibération afin de faciliter son opposabilité et d'en assurer la légitimité.

Cette charte a été élaborée dans un cadre collaboratif en associant salariés et managers de la Régie. Elle a également fait l'objet d'ateliers de dialogue avec des représentants du Comité Social et Economique. Le CSE a été sollicité pour rendre un avis en séance le 9 avril 2024, ce qu'il a refusé de faire. Dans ces conditions, le CSE est réputé avoir rendu un avis négatif sur la charte de déontologie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code pénal,

VU la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat

VU la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

VU la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (protection des lanceurs d'alerte)

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la Délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en régie de l'eau bordeaux métropole

VU la Délibération n°2020-552 du 18 décembre 2020 relative à la création de la régie personnalisée de l'eau bordeaux métropole.



VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

VU la consultation du CSE en date du 9 avril 2024

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Qu'il existe un certain nombre de règles déontologiques de nature réglementaire, législative ou interne qui doivent être respectées au sein de la Régie,
- Que la Régie souhaite se doter d'une charte de déontologie afin de guider les membres du Conseil d'administration et les salariés au quotidien dans le respect de ces règles,
- Qu'il convient de donner toute sa légitimité à cette charte par son adoption par le Conseil d'administration,


APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : D'adopter la charte de déontologie présentée en annexe 1.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 19 juin 2024.

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme, La Présidente,</p>  <p>Madame Cassou-Schotte Sylvie</p>
--	--